ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 33797

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'autorisation donnée par la Commission européenne d'appliquer à titre expérimental un taux de TVA réduit de 5,5 % sur les services à forte intensité de main-d'oeuvre. Il appartient aux Etats membres de proposer une liste des activités bénéficiaires avant le 1er septembre prochain pour être applicable au 1er janvier 2000. Les artisans du bâtiment considèrent que leur activité relative aux grosses réparations, aux travaux d'entretien et à la rénovation de l'habitat présente les critères pour bénéficier de cette mesure d'abaissement du taux de la TVA. Celle-ci aurait pour conséquence de diminuer le travail clandestin, et de créer des emplois. Le rapporteur général du budget à l'assemblée nationale s'est déclaré favorable à cette mesure en déclarant que le choix des travaux dans l'habitat était un dossier prioritaire. Il lui demande de lui confirmer la position du Gouvernement sur ce dossier.

Texte de la réponse

La Commission européenne a présenté le 15 mars 1999 une proposition de directive qui a été adoptée le 22 octobre 1999 visant à appliquer, à titre expérimental, pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2000, un taux réduit de TVA sur les services à forte intensité de main-d'oeuvre. Lors de la discussion de cette proposition, les Etats membres ont établi la liste des services susceptibles de bénéficier de cette mesure. Celle-ci comporte la rénovation et la réparation de logements privés, à l'exclusion des équipements qui représentent une part importante de la valeur du service fourni. La France a décidé de retenir ce secteur d'activité et d'appliquer le taux réduit de la TVA, aux travaux, autres que de construction ou de reconstruction, portant sur les locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans. Cette mesure a été inscrite dans le projet de loi de finances pour 2000. Le Gouvernement a décidé de l'appliquer de manière anticipée à toutes les factures émises à compter du 15 septembre 1999, afin de ne pas perturber le marché du bâtiment. Cette mesure, qui représente à elle seule un effort budgétaire de près de 20 milliards de francs pour 2000, s'inscrit dans trois axes de la politique du Gouvernement : la lutte pour l'emploi, en favorisant un secteur où la main-d'oeuvre est essentielle ; la lutte contre le travail illégal par un abaissement des coûts des prestations permettant notamment aux ménages de recourir dans de meilleures conditions à des professionnels reconnus ; et l'amélioration du parc des logements. Les conditions d'application de cette disposition ont fait l'objet d'une instruction administrative (Bulletin officiel des impôts, 3 C-5-99) du 15 septembre 1999.

Données clés

Auteur : M. Jean-Marie Morisset
Circonscription : Deux-Sèvres (3e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 33797
Rubrique : Tva
Ministère interrogé : économie

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE33797

Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 août 1999, page 4789
Réponse publiée le : 3 janvier 2000, page 59